

Article 11 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué¹², qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif lors de l'examen de la recevabilité des candidatures à ce scrutin.

En outre, pour les listes de candidatures au conseil d'administration¹³, doit également figurer le nom de la personne candidate de la liste qui siègera au comité électoral consultatif pour la durée de son mandat pour y représenter la liste si elle obtient au moins un siège. Ce peut être la personne désignée en tant que délégué de liste.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université et pourront également être retirés auprès du service des affaires juridiques.

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures, doivent être réceptionnée par lettre recommandée ou déposées à l'attention du président de l'université, au service des affaires juridiques, **au plus tard le mardi 15 juillet 2025 à 16h00.**